

## Rapport n°241525.v1 du 28.01.2025

### Diagnostic de polluants du bâtiment

#### "Maison individuelle"

**Bât. ECA n°1789 sur la parcelle n° 3527**  
à 1865 Les Diablerets (VD)

#### Type de rapport

- Diagnostic avant-travaux (AvT)  
 Diagnostic avant-travaux partiel  
 Repérage en utilisation normale (UN)  
 Diagnostic amiante des parties communes  
 Diagnostic avant démolition

#### Mise à jour après travaux

- Mise à jour du diagnostic « avant travaux »  
 après travaux d'assainissement  
 Assainissement partiel     Pas d'assainissement  
 Mise à jour du diagnostic « avant travaux »  
 après démolition totale

#### Etendue du diagnostic selon complément à la Directive amiante

- Partiel  
 Partiel selon point 14 : PPE – surface louée selon un bail à loyer  
 Partiel selon point 17 : station de communication mobile  
 Partiel selon point 18 : production d'énergie renouvelable  
 Partiel selon point 19 : amélioration thermique  
 Partiel selon point 20 : sas d'entrée métallique  
 Partiel selon point 15 :  
 71 – Maison individuelle à un logement isolé  
 72 – Maison individuelle à un logement isolé, mitoyenne ou jumelle  
 78 – Garage, place de parc en rapport avec l'habitation  
 81 – Construction agricole  
 82 – Construction sylvicole

POLLUANTS	POLLUÉ	POLLUÉ PAR DÉFAUT	NON POLLUÉ	NON DIAGNOSTIQUÉ	RETIRÉ
AMIANTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLOMB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PCB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## **Table des matières**

1.	DONNÉES ADMINISTRATIVES .....	3
2.	CONCLUSION DU RAPPORT .....	4
3.	RESPONSABILITÉS .....	7
4.	DEFINITIONS .....	8
Annexe A1.	MSCA repérés lors du diagnostic .....	9
Annexe A2.	Plans de localisation des matériaux repérés. ....	11
Annexe A3.	Fiches des matériaux amiantés.....	14
Annexe A4.	Résultats des analyses d'amiante effectuées .....	20
Annexe A5.	Détermination de l'urgence des mesures à prendre .....	21
Annexe A6.	Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement .....	24
Annexe A7.	Stratégie d'échantillonnage - amiante.....	25
Annexe A8.	Documentation supplémentaire.....	27

## 1. DONNÉES ADMINISTRATIVES

<b>Rapport N° / version</b>	241525.v1 du 28.01.2025_Ch. du Vernex 54_1865 Les Diablerets			
<b>Adresse du bâtiment</b>	Chemin du Vernex 54 1865 Les Diablerets			
<b>Information bâtiment</b>	<b>Année de construction :</b>	<b>N° ECA</b>	<b>N° d'EGID</b>	<b>N° de parcelle</b>
	1962	1789	855517	3527
<b>Propriétaire / Mandant</b>	Isabelle Kohler-Perret Laurent Kohler		Famille Perret Av. des Grandes-Roches 5 1110 Morges	
<b>Expert / diagnostiqueur</b>	Mikko Jeanneret - Ingénieur HES - Chargé de sécurité CFST - Expert amiante agréé FACH			
<b>Laboratoire d'analyses</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Toxias, Rue Pré-de-la-Fontaine 19, 1242 Satigny <input type="checkbox"/> Analysis Lab SA, Eckweg 8, 2504 Bienne			
<b>Date de visite / diagnostic</b>	-		18.01.2025	
<b>Entreprise désamiantage</b>	-			
<b>Analyses VDI</b>	-			
<b>Base du diagnostic</b>	- Directive CFST "Amiante" n°6503 déc. 2008 (màj. 6503.f 10.12) - Cahier des charges – VABS/ASCA (version 1.5 du 14.02.2022) - Mesures à prendre (FACH_2891.f – Détermination urgence 07.2008)			
<b>Description du bien</b>	Maison individuelle			
<b>Etendue du diagnostic</b>	Entier du bâtiment			
<b>Description des travaux</b>	Isolation toiture et sol par l'extérieur, remplacement des fenêtres, installation d'un poêle à bois			



## 2. CONCLUSION DU RAPPORT

### AMIANTE

Pollué    
  Pollué par défaut    
  Non pollué    
  Non diagnostiqué    
  Retiré

Liste des polluants présents :

- Fibrociment (par défaut)
- Colle de faïence (par défaut)
- Mastic de fenêtre

Type de matériaux détectés :

- Des matériaux fortement agglomérés ont présenté de l'amiante lors de l'expertise.  
 Des matériaux faiblement agglomérés ont présenté de l'amiante lors de l'expertise.

- L'ensemble des résultats est répertorié dans les tableaux des annexes A1
- L'ensemble de ces éléments est repéré sur les plans des annexes A2
- L'ensemble des éléments amiantés font l'objet de fiches détaillées dans les annexes A3

<b>AMIANTE</b>	
<b>Degrés d'urgence détectés lors du diagnostic</b> <i>(cf. annexe)</i>	<p>Selon tableau en Annexe A1, degrés d'urgence possibles : I, II, III</p> <p>Information sur les matériaux concernés dans les fiches détaillées de l'annexe A3.</p>
<b>Degré d'urgence I</b> <i>(cf. annexe)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assainissement doit être effectué en principe immédiatement.</li> </ul>
<b>Degré d'urgence II</b> <i>(cf. annexe)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux.</li> <li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après <u>2 à 5 ans</u>.</li> </ul>
<b>Degré d'urgence III</b> <i>(cf. annexe)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux</li> <li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou de détérioration des matériaux.</li> </ul>
<b>Degré d'urgence II &amp; III</b> <i>(cf. annexe)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les matériaux concernés dans les fiches détaillées de l'annexe A1.</li> </ul>
	<p>Les types de matériaux selon le cahier des charges de l'ASCA : (F) = flocage, (C) = calorifugeage, (FP) = faux-plafond, (FA) = autres matériaux faiblement agglomérés, (NFA) = autres matériaux fortement agglomérés.</p>
<b>Remarques</b>	<p>Les matériaux répertoriés comme "<b>amiantés par défaut</b>" le sont car il n'a pas été possible de déterminer qu'ils ne contenaient pas d'amiante. Ils resteront amiantés jusqu'à preuve du contraire par le biais d'analyses destructives supplémentaires et mise à jour du rapport.</p>
<b>Remarques et mesures à prendre en cas de présence d'amiante :</b>	<p style="color: red;"><b>Mesures en cas de degré d'urgence de 1 :</b> ➔ <b>se référer à la fiche correspondante</b></p>
<p>Les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.</p>	
<p>L'ensemble des MCA devra être assaini <b>avant tous travaux sur ces surfaces</b> conformément aux consignes énoncées aux prescriptions du chiffre 8 de la Directive CSFT par des entreprises reconnues par l'autorité compétente comme étant qualifiées pour exécuter de tels travaux.</p>	
<p>Avant ces interventions, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : <b>NE PAS INTERVENIR SUR LES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.</b></p>	
<p><b>En cas de renoncement aux travaux d'assainissement, une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir les matériaux contenant de l'amiante devra être effectuée en cas d'incident, de détérioration des matériaux ou de modification de l'utilisation des locaux.</b></p>	

## AUTRES SUBSTANCES POLLUANTES

### PLOMB

Pollué    
  Pollué par défaut    
  Non pollué    
  Non diagnostiqué    
  Retiré

#### Présence de plomb (PB)

Les peintures datant d'avant 2006 sont susceptibles de contenir du plomb.

Si des travaux engendrant de la poussière ou de la fumée comme le décapage thermique, sablage, ponçage, grattage, ... sont prévus, un contrôle préalable de la teneur en plomb doit être effectué.

Dans le cadre d'une démolition de bâtiment non industriel, le diagnostic des peintures n'est pas requis.

### PCB

Pollué    
  Pollué par défaut    
  Non pollué    
  Non diagnostiqué    
  Retiré

#### Présence de polychlorobiphényles (PCB)

Aucun matériau susceptible de contenir des PCB n'a été observé lors du diagnostic.

Les condensateurs dans les luminaires type néon d'avant 1986 peuvent contenir des PCB.

Certaines peintures anticorrosion ou d'étanchéité et certains joints d'étanchéité souples datant d'avant 1976 sont susceptibles de contenir des PCB.

### HAP

Pollué    
  Pollué par défaut    
  Non pollué    
  Non diagnostiqué    
  Retiré

#### Présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Aucun matériau susceptible de contenir des HAP n'a été observé lors du diagnostic.

Les matériaux tels que, étanchéité bitumineuse, colle contenant du goudron, plaque bitumée, liège bitumé, bois enduit d'huile de goudron, sont éliminés par incinération dans une usine de valorisation thermique quel que soit la concentration en HAP.

L'analyse de la concentration en HAP n'est donc pas nécessaire pour ces matériaux.

L'assainissement de tels matériaux sans précaution particulière peut cependant présenter un risque pour les travailleurs ainsi que les utilisateurs.

### 3. RESPONSABILITÉS

Le présent rapport contient les résultats du diagnostic avant-travaux et/ou repérage en utilisation normale effectué sur l'objet mentionné en titre. Le rapport (diagnostic avant-travaux selon le point 1.14 et repérage en utilisation normale selon le point 1.13 du cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante (ASCA)) comprend l'entier du bâtiment selon le point 13 des compléments à la Directive d'application de la Loi sur l'aménagement des territoires et des constructions vaudoise – Diagnostic amiante. Adresse :

<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amiante-2022/complements-a-la-directive#c2084348>

Le présent diagnostic permet au maître d'ouvrage de connaître les risques liés à la présence d'amiante dans ces locaux et d'informer les entreprises de ces risques avant de procéder aux travaux dans les locaux concernés. Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les métrés des éléments amiantés sont donnés à titre indicatif et approximatif.

L'expert garantit avoir visité tous les locaux visés par le diagnostic ou, dans le cas d'un local inaccessible, de le mentionner explicitement dans le rapport. L'expert garantit avoir prélevé un échantillonnage représentatif des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, ou lorsque cela n'était pas possible, de le mentionner également dans ce rapport. Les échantillons ont été analysés par un laboratoire agréé par la SUVA et la Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton de Vaud - DGIP. L'expert ne répond pas des analyses réalisées par le laboratoire désigné.

Olonor Ingénierie Sàrl confirme avoir réalisé son mandat selon les instructions de l'autorité compétente du canton de Vaud.

L'expert : Mikko Jeanneret



Echallens, le 28 janvier 2025

## 4. DEFINITIONS

Lorsqu'un matériau est observé à plusieurs endroits, un échantillonnage représentatif est effectué. Les listes complètes des matériaux ou installations susceptibles de contenir des polluants sont explicitées dans les tableaux et repérées sur les plans des annexes A.

- Les matériaux **sans amiante ou autres polluant (N)** sont exprimés en **bleu**
- Les matériaux **contenant de l'amiante ou d'autres polluants (A)** sont exprimés en **rouge**
- Les matériaux **retirés (R)** sont exprimés en **vert**.

### 6.0 Amiante

L'amiante se divise en deux catégories : l'amiante faiblement aggloméré et l'amiante fortement aggloméré.

#### 6.1 Amiante faiblement aggloméré (FA)

L'amiante contenu dans des matériaux friables est dit faiblement aggloméré. Ce type de matériau représente un danger important pour les occupants des locaux puisque de grandes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air suites à des manipulations courantes (frottements, vibrations, chocs, fissures). Le danger est d'autant plus important que le matériau est en mauvais état. Le retrait de ce type de matériau requiert dans tous les cas l'intervention d'entreprises spécialisées.

#### 6.2 Amiante fortement aggloméré (NFA)

L'amiante fortement aggloméré est mélangé à un liant du type mortier, ciment, colle ou autre matériau qui fixe ainsi les fibres d'amiante. C'est donc surtout l'usage de ce type de matériaux qui présente un risque élevé de libération de fibres d'amiante. Une entreprise ne doit donc en aucun cas scier, poncer, raboter ou usiner de l'amiante fortement aggloméré.

Le retrait de ces matériaux nécessite dans la majorité des cas une entreprise spécialisée (voir explications dans les fiches). L'entreprise respectera strictement les consignes énoncées aux fiches susmentionnées et mettra en place toutes les mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle requises afin de retirer ces matériaux selon les prescriptions légales en vigueur et l'état de la technique.

L'entreprise devra respecter les consignes énoncées dans les fiches ci-dessous et mettre en place toutes les mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle requises afin de retirer les matériaux contenant de l'amiante listés ci-dessus selon les règles en vigueur et l'état de la technique. De manière générale, elle se conformera aux prescriptions légales et extralégales en vigueur, à savoir: **Directive n° 6503 "Amiante" (CFST, décembre 2008)**, Réglementation SUVA, Loi fédérale sur le travail (LTr), Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA), Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), Loi cantonale sur la gestion des déchets (814.11).

# Annexe A1. MSCA repérés lors du diagnostic.

## A1.1 Tableaux des MSCA

Etage	Local	N° Relevé / Fiche	Matériau	Description matériau	Description sup.	Mètres	Unités []	Présence d'amiante (A / APD / N / R)	Type de matériau (F / C / FP / FA / NFA)	Prélevé (Oui / Non)	Selon analyse en Labo ou Diagnostiqueur (L / D)	Plan	Etape 1				Et. 2	Et. 3	Prochain contrôle des MCA	
													Teneur en amiante et degré d'agglomération (3 / 1)	Etat de la surface du matériau (1 / 0 / -1)	Influences extérieures (1 / 0)	Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante				
Façade	Toiture	A001	FC	Fibrociment	Tuiles plates	60	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.3	1	0	1	2	C	III	-	Long Terme
Rez-de-chaussée	Cuisine - salle à manger	A002	CF	Colle de faïence	Réalisé en 2005 -> cf annexe	1.5	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1								
Rez-de-chaussée	Couloir	A003	CC	Colle de carrelage	Poêle à mazout de 2008	1	[m²]	N	NFA	O	L	A2.1								
Rez-de-chaussée	Couloir	A004	FC	Fibrociment	Au mur derrière le poêle	2	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Rez-de-chaussée	Couloir	A005	IC	Installation de chauffage	Poêle à mazout de 2008	1	[pc]	N	FA	N	D	A2.1								
Rez-de-chaussée	Couloir	A006	FC	Fibrociment	Au plafond	3	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Rez-de-chaussée	Couloir	A007	FC	Fibrociment	Tableau électrique	0	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Rez-de-chaussée	Chambre 1	A008	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1								
Rez-de-chaussée	Salon	A009	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.1								
Rez-de-chaussée	Salle de bain	A010	CF	Colle de faïence		7	[m²]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	0	1	B	III	-	Long Terme
Combles	Chambre 2	A011	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2								
Combles	Chambre 3	A012	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2								
Combles	Chambre 4	A013	RAS	RAS		0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.2								
Combles	Façade NE	A014	MF	Mastic de fenêtre		2.4	[m]	N	NFA	O	L	A2.2								
Combles	Façade SO	A015	MF	Mastic de fenêtre	Idem A014	2.4	[m]	N	NFA	N	D	A2.2								
Rez-de-chaussée	Façade NE	A016	MF	Mastic de fenêtre		20	[m]	N	NFA	O	L	A2.1								
Rez-de-chaussée	Façade SE	A017	MF	Mastic de fenêtre	Idem A019 par défaut	40	[m]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Rez-de-chaussée	Façade SO	A018	MF	Mastic de fenêtre	Idem A019 par défaut	20	[m]	APD	NFA	N	D	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Rez-de-chaussée	Façade NO	A019	MF	Mastic de fenêtre		50	[m]	A	NFA	O	L	A2.1	1	0	1	2	A	II	-	Moyen terme
Façade	Toiture	A020	CM	Conduit de cheminée	Cheminée en ciment	0	[m²]	N	NFA	N	D	A2.3								

RAS : Rien à signaler

MSP : Matériau susceptible d'être pollué

## A1.2 Liste des réserves (locaux non accessibles)

Avant toute intervention sur les locaux et éléments inaccessibles, il est impératif de pouvoir effectuer une visite préalable des locaux et éléments concernés afin de pouvoir réaliser les analyses complémentaires nécessaires.

→ pas de réserve

**A002 Colle de faïence : facture des travaux de 2005**

Hornbach Suisse SA Pre-Nord 1044 Villeneuve Tel. 021 / 767 00 00 No de TVA: 531 015	
2005013984000	4 Pièce
PLAQUES DE GYPSE REN 7.90/Pièce	31.60
4009071013120	
COLLE A CARRELAGE 25	18.50
4004637249852	
MORT JOINT.FB. 5 KG	14.90
4031693004460	
3 mètre carré	
X HGS.NERO 10X10.LDGE 35.00/metr	105.00
4007237019948	
SET DE CARRELEUR AVE	25.00
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35
9002740463357	
TARJUD MECANIQUE	5.05
4007237000917	
EPATULES DE SILICONE	6.75
4009071897311	
SILICON SANITAIRE	8.60
4010473018277	
nettoyant pour silic	6.00
9002740046310	
TARJUD MECANIQUE	5.05
2641357300689	
0.06 x	
OTS - TF MEGAFIX CRUC 39.60	2.70
2008125000500	
0.05 x	
ACC SPAK-S 5.0X30 20.15	1.00
2842193000747	
0.074 x	
RONDELLES PLATES D'UN 18.10	1.35
4097237015576	
CRUEILLONS DE CARRE	7.30
3496781000482	
ACTION SILICONE UNIV	3.75
4004338473037	
PROFIL PLAT 1M	1.30
4004338473037	
PROFIL PLAT 1M	1.30
9006117612024	
5 pièce	
MAQUETTE D'ANGLE 2.10/Pièce	10.50
DEUS-total FR.	300.00
RECU Escompte	20.00
ACIQU MONNAIE	280.00
0.4 7.6X 279.90 1 C.A.	2.45 0.00
TVA 7.6X 19.77 1 TVA	2.45 0.00
NET 7.6X 260.13 1 NET	2.45 0.00
Echange/remboursement uniquement dans l'emballage d'origine pour présentation au magasin dans un délai de 4 semaines	
0762 01.09.2005 17:35 0005 000021	

2005013984000	4 Pièce
PLAQUES DE GYPSE REN 7.90/Pièce	31.60
4009071013120	
COLLE A CARRELAGE 25	18.50
4004637249852	
MORT JOINT.FB. 5 KG	14.90
4031693004460	
3 mètre carré	
X HGS.NERO 10X10.LDGE 35.00/metr	105.00
4007237019948	
SET DE CARRELEUR AVE	25.00
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35
4004338804022	
CONSOLE ALU "T" 150X	5.35

Onice nero 10x10



Beklager, vi finner ikke lenger noen aktive priser på dette produktet.

Vi anbefaler deg å kontakte produsenten(e) eller kjeden(e) som har hatt det i salg tidligere. Det er godt mulig at produktet kan bestilles fra produsent, eller at det finnes erstatningsvarer tilgjengelig. Siste gang vi så produktet i salg var 04.09.2023.

Produsent:

Kjeder som har hatt produktet i sitt sortiment: MegaFlis

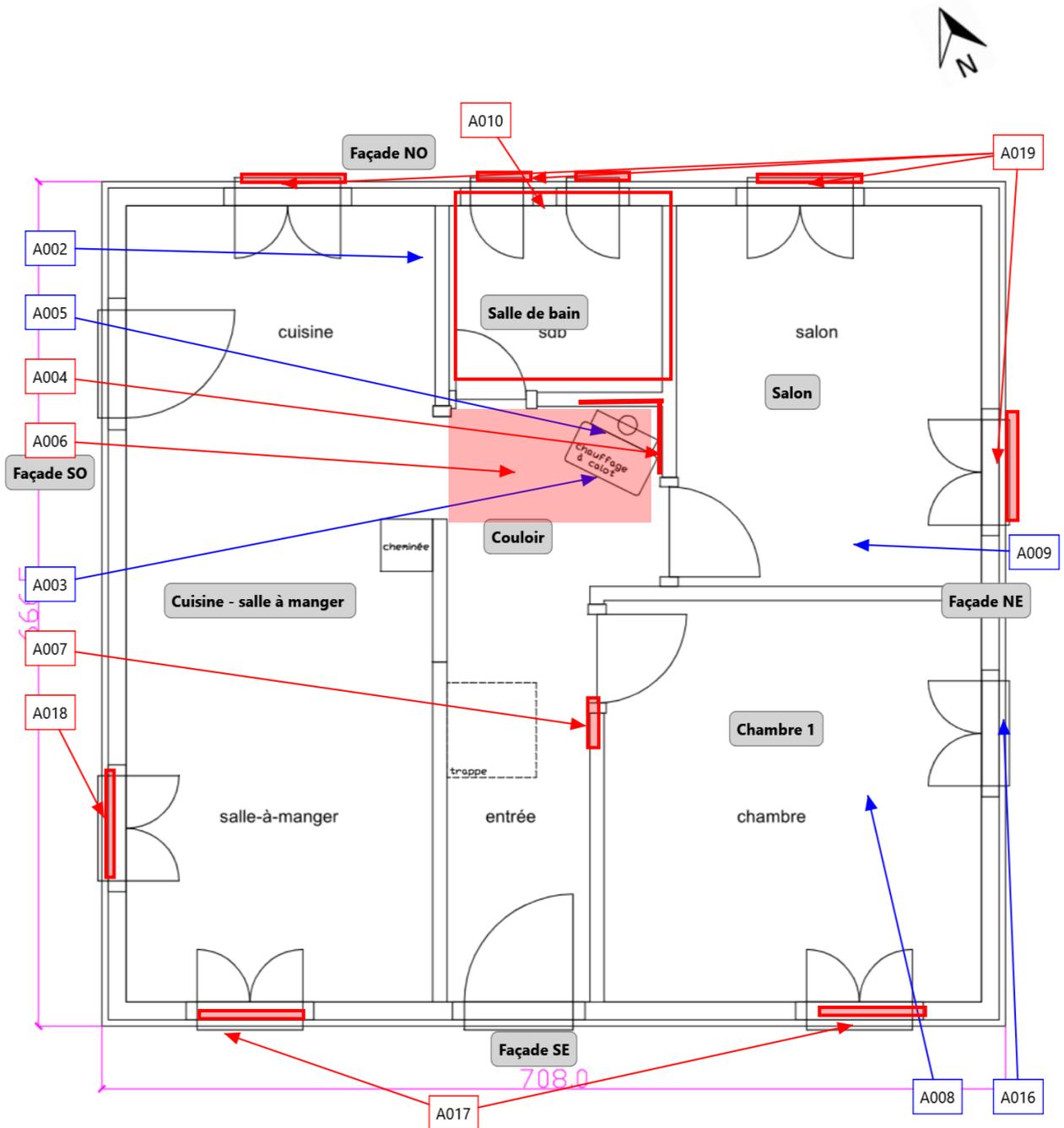
GTIN/EAN varenummer

4031693004460

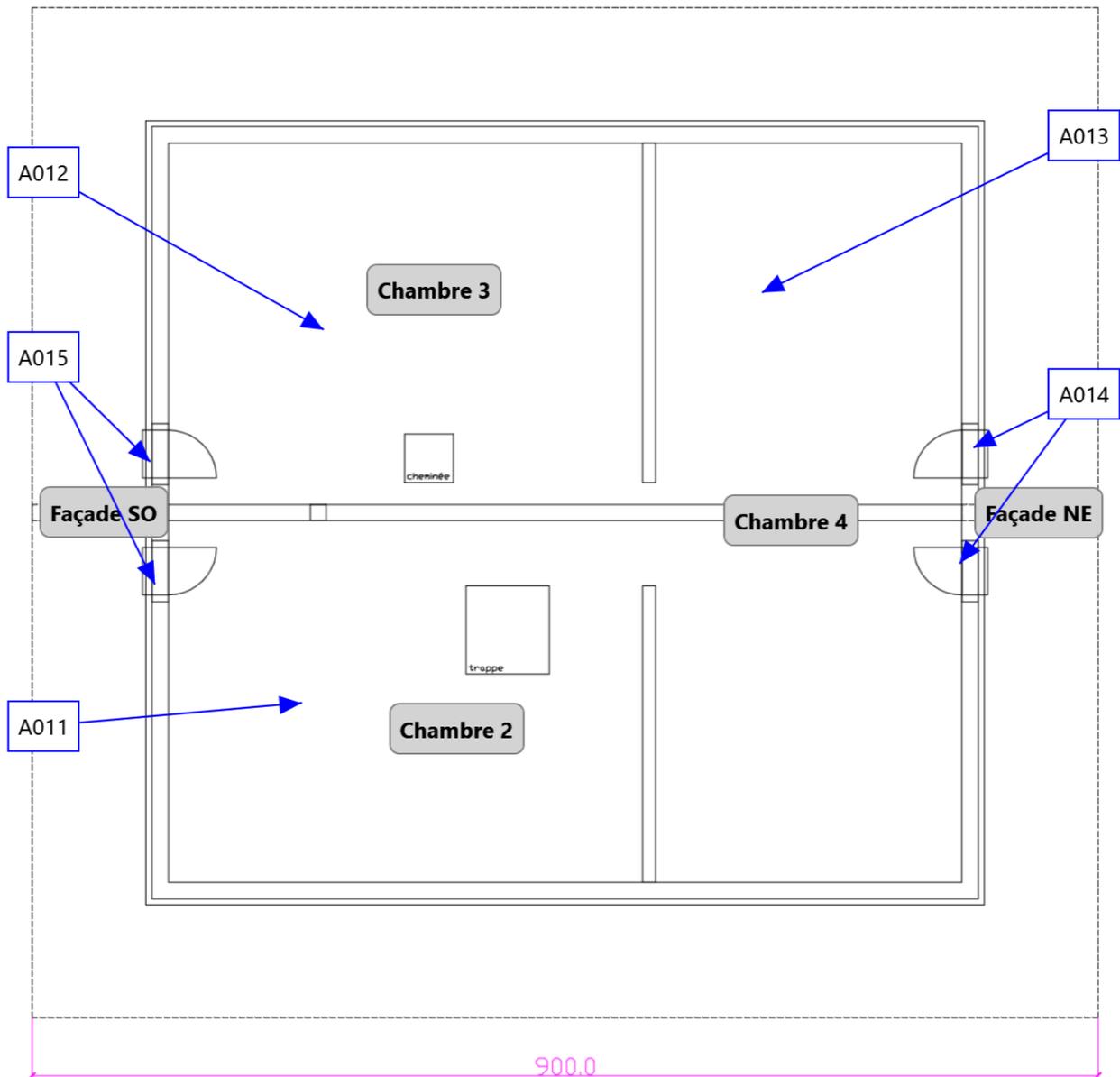
Nobb nummer

## Annexe A2. Plans de localisation des matériaux repérés.

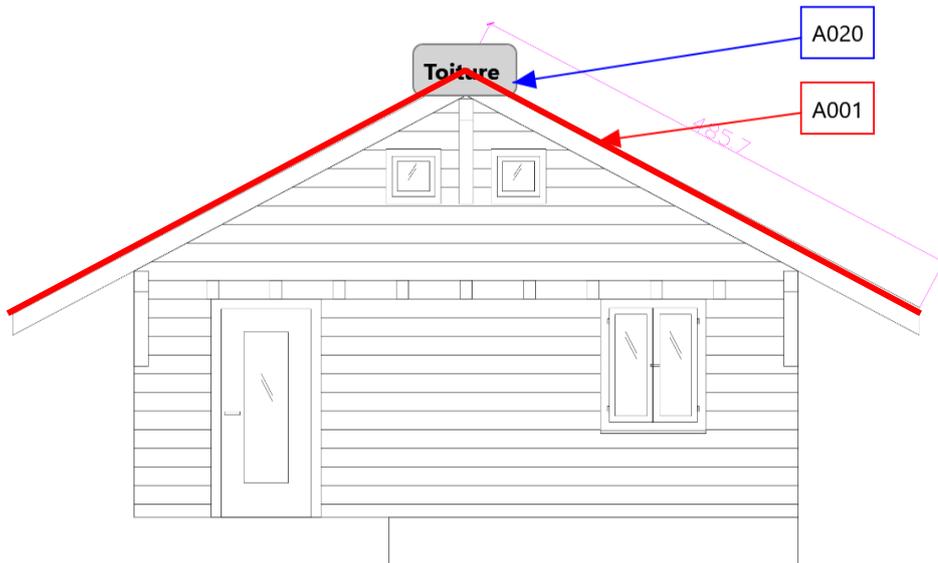
### A2.1 Rez-de-chaussée



## A2.2 Combles



## A2.3 Façade



## Annexe A3. Fiches des matériaux amiantés.

### FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE

N° de relevé :	A004
Emplacement :	Rez-de-chaussée : Couloir
Plan n° :	A2.1



<b>Matériau :</b>	Fibrociment
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Mètres :</b>	2.00 [m <sup>2</sup> ]
<b>Résultat :</b>	<b>Amianté par défaut</b> selon avis du diagnostiqueur
<b>Echantillon prélevé :</b>	Non
<b>Degré d'urgence :</b>	II
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans. Mesures de qualité d'air éventuelles.
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par un artisan instruit
<b>Conditionnement des déchets :</b> (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type B (pour matériaux inertes)
<b>Remarques :</b>	

**FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE**

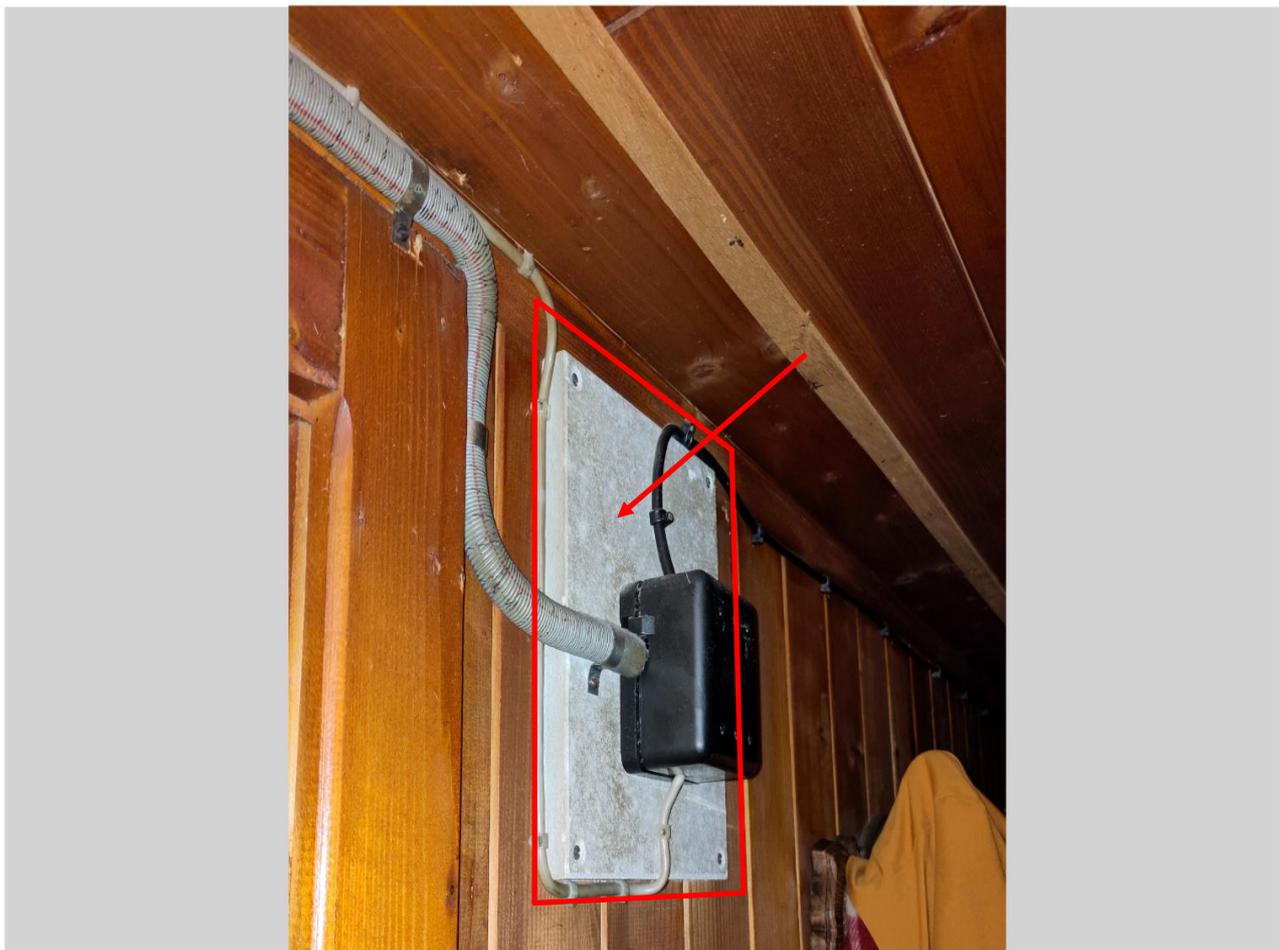
<b>N° de relevé :</b>	A006
<b>Emplacement :</b>	Rez-de-chaussée : Couloir
<b>Plan n° :</b>	A2.1



<b>Matériau :</b>	Fibrociment
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Mètres :</b>	3.00 [m <sup>2</sup> ]
<b>Résultat :</b>	<b>Amianté par défaut</b> selon avis du diagnostiqueur
<b>Echantillon prélevé :</b>	Non
<b>Degré d'urgence :</b>	II
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans. Mesures de qualité d'air éventuelles.
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par un artisan instruit
<b>Conditionnement des déchets :</b>	En décharge contrôlée de type B (pour matériaux inertes)
<b>Remarques :</b>	

**FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE**

<b>N° de relevé :</b>	A007
<b>Emplacement :</b>	Rez-de-chaussée : Couloir
<b>Plan n° :</b>	A2.1



<b>Matériau :</b>	Fibrociment
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Métrés :</b>	0,06 [m <sup>2</sup> ]
<b>Résultat :</b>	<b>Amianté par défaut selon avis du diagnostiqueur</b>
<b>Echantillon prélevé :</b>	Non
<b>Degré d'urgence :</b>	II
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans. Mesures de qualité d'air éventuelles.
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par un artisan instruit
<b>Conditionnement des déchets :</b> (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type B (pour matériaux inertes)
<b>Remarques :</b>	

**FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE**

<b>N° de relevé :</b>	A010
<b>Emplacement :</b>	Rez-de-chaussée : Salle de bain
<b>Plan n° :</b>	A2.1



<b>Matériau :</b>	Colle de faïence
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Métrés :</b>	7.00 [m <sup>2</sup> ]
<b>Résultat :</b>	<b>Amianté par défaut</b> selon avis du diagnostiqueur
<b>Echantillon prélevé :</b>	Non
<b>Degré d'urgence :</b>	III
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par une entreprise spécialisée
<b>Conditionnement des déchets :</b> (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type E (pour matériaux bioactifs)
<b>Remarques :</b>	

**FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE**

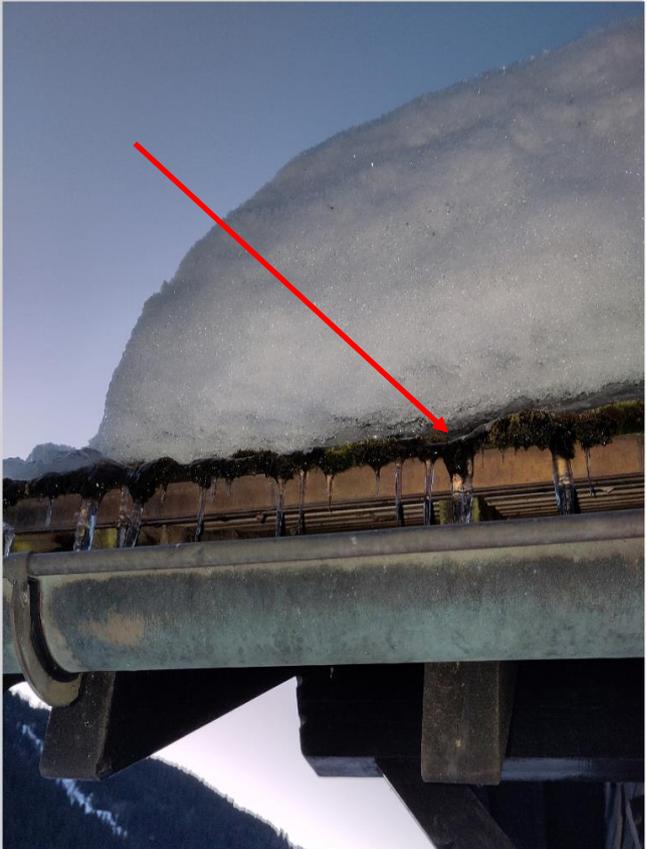
<b>N° de relevé :</b>	A017 + A018 + A019
<b>Emplacement :</b>	Rez-de-chaussée : Façade NO / Façade SE / Façade SO
<b>Plan n° :</b>	A2.1



<b>Matériau :</b>	Mastic de fenêtre
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Métrés :</b>	110,00 [m]
<b>Résultat :</b>	<b>Présence d'amiante selon analyse du laboratoire</b>
<b>Echantillon prélevé :</b>	Oui
<b>Degré d'urgence :</b>	II
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans. Mesures de qualité d'air éventuelles.
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par un artisan instruit
<b>Conditionnement des déchets :</b> (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type E (pour matériaux bioactifs)
<b>Remarques :</b>	

**FICHE D'IDENTIFICATION AMIANTE**

<b>N° de relevé :</b>	A001
<b>Emplacement :</b>	Façade : Toiture
<b>Plan n° :</b>	A2.3



<b>Matériau :</b>	Fibrociment
<b>Type de matériau :</b>	Matériau fortement aggloméré
<b>Métrés :</b>	60,00 [m <sup>2</sup> ]
<b>Résultat :</b>	<b>Amianté par défaut</b> selon avis du diagnostiqueur
<b>Echantillon prélevé :</b>	Non
<b>Degré d'urgence :</b>	III
<b>Mesures :</b>	Effectuer l'assainissement avant le lancement d'autres travaux. Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux
<b>Recommandations :</b>	! NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU !
<b>Type d'assainissement :</b>	par un artisan instruit
<b>Conditionnement des déchets :</b> (Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814600))	En décharge contrôlée de type B (pour matériaux inertes)
<b>Remarques :</b>	

## Annexe A4. Résultats des analyses d'amiante effectuées.

**TOXIAS**  
Rue du Pré-de-la-Fontaine 19  
1242 SATIGNY

Responsable de laboratoire :

Dr. Alessandro Menini

Cliant: **Olonor Ingénierie Sàrl**  
Av. de la Gare 4  
1040 Echallens



Dossier **25 0102**

Réf. Client: 92241525\_DA Ch. du Vernex 54 1865 Les Diablerets

Version du Rapport	1
Date de réception	21.01.2025
Date d'analyse	21.01.2025
Date d'édition du Rapport	22.01.2025
Technique d'analyse	MEB/EDX
Version du software	2.9.5 (1390);6.4.0 (1530)
Email client	mikko.jeanneret@olonor.ch

L'analyse réalisée se base sur les parties appropriées des normes ISO22262-1/ VDI 3866-5. La méthode a été testée et a démontré une limite de détection < à 0.05 %. Sauf si précision du client, le laboratoire homogénéise l'échantillon si celui contient plusieurs éléments potentiellement amiantés. Pour des échantillons multicouches, la limite de détection est estimée < à 0,2 %. Les échantillons sont gardés **1 mois** après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel que reçu. Sans autorisation du client, Toxicologie analytiques solutions ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée. Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Pour toutes précisions sur les analyses, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

R-7.8-1-9.0

### RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon	Réf. Client	Description	Résultat	Remarques
25 021 0015	A_003	Colle de carrelage	Amiante non détecté	-
25 021 0016	A_014	Mastic de fenêtre (échantillon composite)	Amiante non détecté	-
25 021 0017	A_016	Mastic de fenêtre (échantillon composite)	Amiante non détecté	-
25 021 0018	A_019	Mastic de fenêtre (échantillon composite)	<b>AMIANTE DETECTE - Chrysotile</b>	-

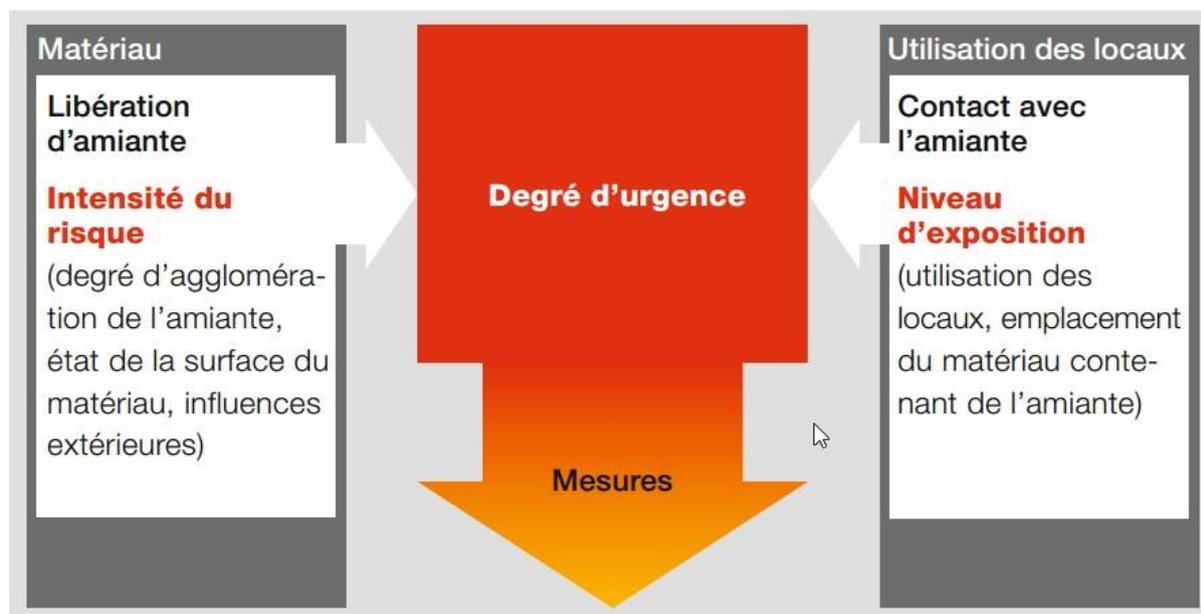
## Annexe A5. Détermination de l'urgence des mesures à prendre

(source : FACH, Forum Amiante Suisse, brochure SUVA 2891 - <http://www.forum-asbest.ch/fr>)

### Procédure de détermination du degré d'urgence

- 1) Evaluation du matériau  
On commence par évaluer le risque que le matériau contenant de l'amiante rejette des fibres de cette substance en prenant en compte l'état de sa surface, les influences extérieures liées au flux d'air, aux changements de température, etc.
- 2) Evaluation de l'utilisation du local  
La deuxième étape consiste à déterminer à quelle fin et à quelle fréquence le local est utilisé et dans quelle mesure il est facile d'accéder à l'amiante en présence.
- 3) Détermination du degré d'urgence des mesures prendre  
Les résultats des phases précédentes sont rassemblés dans la troisième étape afin de déterminer le degré d'urgence des mesures à prendre.

*Concept d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre afin d'éviter tout risque pour la santé lié à l'amiante :*



(Source: FACH, Forum Amiante Suisse)

Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants :

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	<b>3</b>
	Fortement aggloméré	<b>1</b>
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	<b>1</b>
	Intact, non endommagé	<b>0</b>
	Vitrifié, confiné	<b>-1</b>
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	<b>1</b>
	Aucune influence extérieure	<b>0</b>
<b>Total = évaluation globale du matériau</b>		

Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux

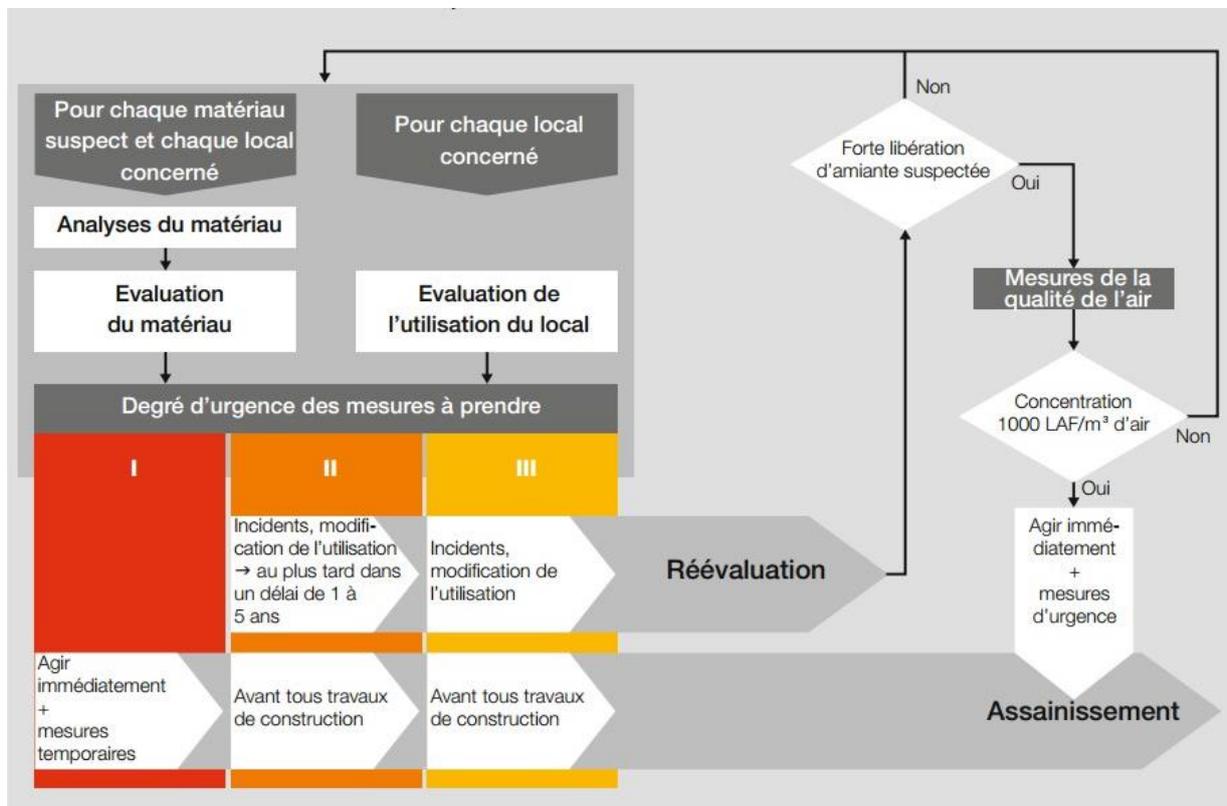
		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

Détermination de l'urgence des mesures à prendre et procédure d'évaluation

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

- I. L'assainissement doit être effectué en principe immédiatement.
- II. L'assainissement est nécessaire.
- III. L'assainissement est à prévoir à long terme.

Procédure d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre



## Annexe A6. Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement

### Plan d'action et démarche nécessaires à l'assainissement :

**10.1 Les matériaux contenant de l'amiante devront être assainis avant le début des travaux sur ces surfaces.** En cas de renoncement aux travaux d'assainissement, une nouvelle évaluation de l'urgence d'assainissement aura lieu au plus tard en : cf. fiches d'identification au chapitres précédents.

### 10.2 Démarches nécessaires à l'assainissement

Effectuer un appel d'offre auprès d'entreprises de désamiantage (liste publiée par la Suva<sup>1</sup>). Les consignes mentionnées au chapitre 8 de la Directive CFST<sup>2</sup> doivent être mentionnées aux entreprises.

Le suivi du chantier et le contrôle des filières d'évacuation des déchets amiantés sont assurés par un ingénieur spécialisé. Après l'assainissement des MCA, le rapport de diagnostic amiante est mis à jour par un ingénieur spécialisé.

### 10.3 Rappel : Identification des MCA

Avant assainissement, les MCA doivent être identifiés et signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.



<sup>1</sup> <http://www.forum-asbest.ch/fr/liste-des-adresses/>

<sup>2</sup> <http://www.ekas.admin.ch/download.php?cat=3EwKyuta1vc%3D&id=2757>

## Annexe A7. Stratégie d'échantillonnage - amiante

Une stratégie d'échantillonnage est établie pour chaque objet sur la base des recommandations de l'ASCA avec comme base de données la plateforme Polludoc. Les informations relatives aux familles de matériaux homogènes considérées, aux nombres d'occurrence associés et à la représentativité appliquée figurent dans les tableaux des MSCA des chapitres correspondants. L'interprétation des résultats se basant sur des familles d'occurrences (nature, couleurs, motifs) et la répartition spatiale sont manquantes est prise en compte afin de déterminer les analogies possibles et les éventuelles incohérences dans les résultats d'analyses laboratoire.

Le nombre d'échantillons prélevés garantit une bonne représentativité du diagnostic. Si le nombre d'échantillons prélevés n'est pas suffisant, les matériaux non analysés sont considérés comme amianté par défaut.

### Colles de carrelage, de plinthe et de faïence (et revêtements de sol par extension) – Extrait Polludoc

Le nombre d'échantillons ci-dessous peut être considéré comme approprié :

- Au moins un échantillon pour chaque utilisation/application différente : carrelage (sol), plinthe (base du mur), faïence (mur).
- Exemple: maison individuelle: 4-8 échantillons (p.ex. 2 dans les sanitaires, à chaque fois carrelage (sol) et faïence (mur); 1 dans la crédence de la cuisine; 1 dans la plinthe de la cage d'escalier).
- Si plusieurs pièces / appartements ayant la même application: 1 échantillon tous les 4-6 pièces / appartements avec carrelages/plinthes/faïences identiques (15-25 % des pièces / appartements de différentes colonnes du bâtiment, au moins un par colonne). Exemple: immeuble collectif avec 20 appartements de construction identique : 10-25 échantillons (p. ex. prélèvements dans env. 3-5 appartements, à chaque fois dans les carrelages (sols) et les faïences (murs) des sanitaires, ainsi qu'un échantillon de la crédence de la cuisine; 2 échantillons des plinthes des cages d'escaliers).

Cette règle est valable pour un immeuble collectif de taille moyenne. Dans le cas d'un nombre très élevé d'appartements de construction similaire (p. ex. 150 appartements), moins de prélèvements sont nécessaires pour obtenir la même sécurité en termes statistiques (pour autant que tout l'immeuble ait été construit en une seule et même étape). Cependant, il faut vérifier au minimum visuellement si les mêmes matériaux ont été utilisés dans tous les appartements. À l'inverse, dans le cas d'un nombre peu élevé d'appartements (p. ex. maison à 6 logements), davantage d'échantillons sont généralement nécessaires.

#### Échantillons composites

Des échantillons composites de la même application sur plusieurs prélèvements sont dans certains cas appropriés. Cependant, seuls des échantillons individuels d'une même application peuvent être mélangés (voir détails dans le document de discussion ASCA/FAGES).

Le nombre maximal d'échantillons individuels par échantillon composite doit être défini de manière à ce que la limite de détection par échantillon composite ne soit pas trop élevée. Recommandation actuelle du groupe

de travail FAGES-ASCA: en cas d'échantillons composites, un maximum de 3 à 5 échantillons individuels de la même application peuvent être regroupés dans un même échantillon (p. ex. carreaux de la même application et visuellement identiques dans différentes pièces).

Lorsque des échantillons composites sont prélevés, des échantillons individuels doivent également être réalisés.

**Autre source :**

Pour des matériaux et locaux similaires, le nombre d'échantillons à prélever est basé les recommandations des Tableaux extrait du « *Cahier des charges à l'attention du donneur d'ordre et de l'expert en diagnostic amiante* » ci-après. Le tableau pour les sols est également utilisé pour d'autres matériaux comme les plinthes, les faïences, les crépis intérieurs, les revêtements de sol.

**12.5.2 Pour les sols :**

		Nombre de locaux						
		1	de 2 à 4	de 5 à 8	de 9 à 12	de 13 à 16	de 17 à 20	au-delà de 20, par lot de 5 locaux supp.
Surface du local	moins de 100 m <sup>2</sup>	1	2	2	3	3	3	+ 1 prélèvement
	dès 100 m <sup>2</sup> par 200 m <sup>2</sup>	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1 prélèvement par 200 m <sup>2</sup>

Tableaux extrait du « *Cahier des charges à l'attention du donneur d'ordre et de l'expert en diagnostic amiante* », p. 25, Version 1.4 de mai 2008, STIPI, République et Canton de Genève.

**Faux-plafonds – Extrait Polludoc**

Étant donné que l'analyse n'est pas simple (faible concentration, pratiquement aucune perte de matière lors du traitement des échantillons, fibres peuvent être recouvertes d'une peinture) et qu'il n'est souvent pas possible de distinguer visuellement des plaques d'âges différents, il faudrait prélever dans la même pièce suffisamment d'échantillons provenant de différents endroits avec suffisamment de matière (environ 3 x 3 cm). Cependant, les échantillons composites doivent être limités à un maximum de trois points d'échantillonnage. L'idéal est de procéder au prélèvement à l'aide d'un tube de prélèvement sur toute l'épaisseur de la plaque.

Par type de plaque qui peut être différencié visuellement ou sur la base d'autres critères, il faut prélever au moins un échantillon (composite) (attention : dans certains cas, ce n'est que la couleur de base, visible seulement avec un sondage, qui permet de différencier les plaques).

**Autre source**

Pour les plaques de faux-plafonds, ce n'est pas le nombre de locaux qui est considéré mais le nombre de plaque de faux-plafond par local. Le nombre d'échantillons à prélever se base sur la loi hypergéométrique avec une sensibilité admise par défaut de 5% et une probabilité de trouver au moins un échantillon positif sur la population (nombre de plaques) en fonction du nombre de prélèvement > à 75%. L'outil utilisé est le tableur Excel développé par Vincent Perret de TOXpro SA à 1227 Carouge - Genève.

## Annexe A8. Documentation supplémentaire

Fiche thématique

# Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

### Principaux aspects

- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante (directive CFST 6503)
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risque de chute lors de travaux sur les toits (feuillelet Suva 44066)
- Etre heurté lors de la chutes d'objets (liste de contrôle Suva 67151)
- Mise en œuvre inappropriée des moyens de travail (directive CFST 6512)

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

### Préparation du travail

#### Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

#### Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

#### Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (lavage ou élimination après usage)

#### Sécurisation de la zone d'assainissement

- Interdiction de pénétrer sous la zone d'assainissement.
- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

**suva**pro

Le travail en sécurité

**Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans ce document sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.**



1 Halle industrielle composée de plaques ondulées en fibrociment



2 Masque anti-poussière FFP3 et combinaison à usage unique



Suva  
Sécurité au travail  
Case postale  
6002 Lucerne

Fiche thématique n° 33031.f  
État: octobre 2010  
Téléchargement: [www.suva.ch/waswo/33031.f](http://www.suva.ch/waswo/33031.f)

## Exécution des travaux

### Démontage des plaques

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). → **Ne pas casser, ne pas scier, ne pas percer, etc.!**
- Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage.
- S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'y entreposer les plaques!
- Déposer les plaques avec soin et sans les endommager. → **Ne pas les lancer ni les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!**

### Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par de l'amiante. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.**

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.

### Élimination

- Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination.
- Il est interdit de réutiliser les plaques en fibrociment.
- Les plaques en fibrociment doivent être éliminées dans des décharges pour matériaux inertes conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur (élimination de fibrociment, [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch)).



3 Pour éviter de mettre leur santé en danger, les travailleurs doivent effectuer le démontage sans destruction et porter un équipement de protection adapté.

### Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) RS 832.311.141

Informations complémentaires  
 Directive CFST 6503.f: Amiante  
 ([www.suva.ch/waswo/6503.f](http://www.suva.ch/waswo/6503.f))  
 Directive CFST 6512.f: Equipements de travail  
 ([www.suva.ch/waswo/6512.f](http://www.suva.ch/waswo/6512.f))  
 Feuillelet Suva 44066.f: Travaux sur les toits  
 ([www.suva.ch/waswo/44066.f](http://www.suva.ch/waswo/44066.f))  
 Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de déconstruction et de démolition  
 ([www.suva.ch/waswo/67151.f](http://www.suva.ch/waswo/67151.f))  
[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante), [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Suva, secteur génie civil et bâtiment  
 tél. 021 310 80 41, [secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)

Fiche thématique

## Mastic de fenêtres amianté 2:

### Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air

#### L'essentiel en bref

- Cette procédure est utilisée lorsque les vitres de quelques anciennes fenêtres doivent être remplacées.
- Elle n'est cependant applicable que lorsque le mastic épouse une forme de géométrie triangulaire entre le cadre en bois et la vitre.

#### Préparation du travail

##### Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier si le mastic des fenêtres contient de l'amiante et planifier les mesures nécessaires.
- Si l'on renonce à une analyse du matériau, il faut partir du principe que le mastic est amianté, et les mesures de protection décrites dans cette fiche thématique doivent être respectées.

##### Instructions

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

##### Équipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Gants en caoutchouc

##### Appareils, matériel et outils

- Table de travail
- Ciseau à bois ou spatule
- Sacs en plastique avec marquage «Amiante»
- Aspirateur industriel de classe H (amiante)

En cas de retrait de mastic de fenêtres amianté au ciseau à bois ou à la spatule, une faible libération de fibres d'amiante est possible!

Instruits, menuisiers, vitriers ou professions apparentées peuvent effectuer les travaux en plein air en respectant la procédure décrite ici.



1 Mastic à l'huile de lin amianté d'une fenêtre en bois.



2 Masque jetable FFP3

**suva**pro

Le travail en sécurité

Suva  
Sécurité au travail  
Case postale  
6002 Lucerne

Fiche thématique 33040.f  
Etat: avril 2012  
Téléchargement: [www.suva.ch/waswo/33040.f](http://www.suva.ch/waswo/33040.f)

#### Zone de travail

- Garantir qu'aucun tiers n'ait accès à la zone de travail.
- Les fenêtres avoisinantes doivent être fermées.
- Disposer d'une table de travail adaptée.

### Exécution des travaux

- Retirer le mastic de la fenêtre au ciseau à bois ou à la spatule.
- Mettre les fragments de mastic dans un sac en plastique marqué «Amiante» préparé à cet effet.
- Le mastic restant sur le verre et sur la fenêtre peut être retiré avec une éponge humide à revers abrasif.
- Aspirer les petits résidus et la poussière secs avec l'aspirateur industriel.

### Fin des travaux

#### Nettoyage

- A la fin des travaux, nettoyer la place de travail de telle sorte qu'aucun reste de mastic ne soit encore visible. Pour ce faire, il faut aspirer toutes les surfaces avec l'aspirateur industriel de classe H et les essuyer ensuite avec un chiffon mouillé.

#### Elimination

- Les matériaux doit être éliminé conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Les sacs doivent être entreposés et transportés dans des bennes fermées.



3 Aspirateur industriel de classe H (amiante)



4 Sac en plastique avec marquage «Amiante»

#### Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3.1, 60, 60a, 60b, 60c

Directive CFST 6503 («Amiante»)

#### Informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu ([www.suva.ch/waswo/33039](http://www.suva.ch/waswo/33039))
- Enlèvement par réchauffement ([www.suva.ch/waswo/33041](http://www.suva.ch/waswo/33041))
- Enlèvement avec des machines et outils manuels ([www.suva.ch/waswo/33042](http://www.suva.ch/waswo/33042))
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air ([www.suva.ch/waswo/33043](http://www.suva.ch/waswo/33043))

Suva, secteur génie civil et bâtiment,  
tél. 021 310 80 42, [genie.civil@suva.ch](mailto:genie.civil@suva.ch)

Fiche thématique

## Mastic de fenêtres amianté 5:

### Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air

#### L'essentiel en bref

- Les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté peuvent être séparés en plein air par des moyens destructifs (marteau, pied-de-biche, pelle).
- Cette méthode ne peut être appliquée qu'à des fenêtres en bois acheminées ensuite à une usine d'incinération ou à des fenêtres en métal, dont le cadre sera refondu tel quel.
- Pour ne pas mettre en danger de tiers, les vitrages doivent être séparés dans une zone à l'écart.

#### Préparation du travail

##### Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

##### Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

##### Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Lunettes de protection
- Gants

##### Appareils, matériel et outils

- Marteau, pied-de-biche ou outil similaire
- Conteneur, support, benne appropriés

#### Exécution des travaux

- Les vitrages sont cassés et séparés à l'air libre.
- Le verre est séparé dans un conteneur approprié au moyen d'un marteau, d'un pied-de-biche ou d'un outil similaire.

Lorsque les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté sont cassés, une faible libération de fibres d'amiante est possible. Des professionnels du bâtiment dûment formés peuvent effectuer les travaux à l'air libre en respectant la procédure décrite ici.



1 Séparation du vitrage au marteau.



2 Travailleur portant un équipement de protection individuelle adapté.

**suva**pro

Le travail en sécurité

Suva  
Sécurité au travail  
Case postale  
6002 Lucerne

Fiche thématique 33043.f  
Etat: avril 2012  
Téléchargement: [www.suva.ch/waswo/33043.f](http://www.suva.ch/waswo/33043.f)

## Fin des travaux

### Nettoyage

- L'environnement de la benne doit être nettoyé à fond à la fin des travaux.

### Elimination

- Le verre comportant des restes de mastic peut être transporté sans être emballé dans les conteneurs ou les bennes vers une décharge pour matériaux inertes.
- Les cadres avec des restes de mastic doivent être acheminés vers une usine d'incinération des ordures ménagères (cadres en bois) et vers une fonderie (cadres en métal).
- Les autres résidus de mastic peuvent être éliminés avec le verre en décharge pour matériaux inertes.



3 Les cadres et le verre doivent être éliminés séparément.

### Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3, 60, 60a, 60b, 60c

Directive CFST 6503 («Amiante»)

#### Informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu ([www.suva.ch/waswo/33039](http://www.suva.ch/waswo/33039))
- Enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule en plein air ([www.suva.ch/waswo/33040](http://www.suva.ch/waswo/33040))
- Enlèvement par réchauffement ([www.suva.ch/waswo/33041](http://www.suva.ch/waswo/33041))
- Enlèvement avec des machines et outils manuels ([www.suva.ch/waswo/33042](http://www.suva.ch/waswo/33042))

Suva, secteur génie civil et bâtiment,  
tél. 021 310 80 40 – 42, [genie.civil@suva.ch](mailto:genie.civil@suva.ch).

**Olonor Ingénierie Sàrl**  
Mikko Jeanneret  
Ingénieur HES en environnement  
Expert amiante agréé FACH avec attestation examen national  
Chargé de sécurité CFST  
Av. de la Gare 4, 1040 Echallens  
T : 021 881 58 42  
N : 078 611 17 82  
[info@olonor.ch](mailto:info@olonor.ch)  
[www.olonor.ch](http://www.olonor.ch)